



**Commissariat de police
de Vincennes**

(Val-de-Marne)

20 et 21 septembre 2011

Contrôleurs :

- Isabelle Laurenti, chef de mission ;
- Marine Calazel
- Louis Le Gouriérec,

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police de Vincennes, les 20 et 21 septembre 2011.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue et de dégrisement.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 13 décembre 2012. Celui-ci a fait valoir ses observations par la voie hiérarchique et le Contrôle général a reçu une réponse du directeur de cabinet du préfet de police de Paris le 13 février 2013. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport. Il a notamment souligné que depuis le contrôle des travaux importants ont été réalisés pour améliorer la zone réservée à l'accueil du public. Il existe désormais une séparation complète entre le public et les personnes interpellées grâce à l'aménagement d'un accès pour les véhicules de service à l'arrière du commissariat. Un local dédié aux entretiens avec l'avocat et à la consultation des médecins a été aménagé.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les trois contrôleurs sont arrivés au commissariat situé 23 rue Raymond du Temple à Vincennes le 20 septembre à 14h30. La visite s'est terminée le lendemain à 16h10.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le commissaire

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté décrits dans le présent rapport :

- trois cellules de garde à vue
- trois cellules de dégrisement.

Les contrôleurs ont demandé la communication d'un certain nombre de documents. Le commissaire les a tout d'abord informés que les directives de sa hiérarchie l'empêchaient de donner copie des documents demandés. Après que les contrôleurs lui ont rappelé la teneur de la loi de 2007 sur les prérogatives du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le commissaire s'est mis en contact avec la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.

Il a finalement été possible de disposer de : l'organigramme du service et du tableau de statistiques fourni par le CGLPL et complété par les données locales sur la délinquance. Les contrôleurs ont eu accès à l'ensemble des notes concernant la garde à vue et aux courriers échangés entre le commissaire et les autorités de la préfecture de police au sujet de la programmation des travaux de rénovation des locaux.

Les contrôleurs ont aussi demandé la communication de vingt procès-verbaux de fin de garde à vue. Cette demande a été prise en compte par le commissaire qui devait la relayer auprès de la hiérarchie de la préfecture de police.

Le commissaire central adjoint a fait parvenir par courrier en date du 11 octobre 2011, vingt procès-verbaux de notification de déroulement et fin de garde à vue.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec des fonctionnaires exerçant sur le site. Il n'a pas été possible de le faire avec les personnes gardées à vue qui, à l'heure de la visite étaient des personnes ne parlant pas le français.

Lors de l'arrivée des contrôleurs, trois personnes se trouvaient dans les locaux de garde à vue du commissariat.

Un contact téléphonique a été pris avec le directeur de cabinet du préfet de police et avec le substitut du procureur de la République de permanence près le tribunal de grande instance de Créteil.

2 PRESENTATION DU COMMISSARIAT

La circonscription du commissariat comprend un habitat assez dense avec 71 000 habitants avec deux points de brassage de populations très importants (les gares du RER et du métro) et de fortes connections avec la délinquance parisienne compte tenu de la proximité de Paris et de la présence du Bois de Vincennes.

Les personnes portant plaintes le font souvent (32 % des cas pour des infractions en dehors de la circonscription). La population est assez aisée et il n'existe pas de problèmes spécifiques à certains immeubles (aucune plainte pour halls d'immeubles occupés) ni de zones de trafic de drogues importants. Des actions communes avec les forces de police de Paris sont menées pour lutter contre la prostitution aux abords du Bois de Vincennes.

Le commissariat est sous la tutelle de la préfecture de police de Paris qui supervise, depuis quelques années, les commissariats des départements de la petite couronne. Au plan départemental, il existe une direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne qui coordonne l'action de plusieurs districts territoriaux. Celui auquel est rattaché Vincennes (Nogent-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Champigny-sur-Marne, Chênevières et Vincennes) est dirigé par un commissaire divisionnaire. Des réunions de coordination entre les commissaires et les gradés sont régulièrement organisées au sein du district.

Les locaux du commissariat appartiennent à une société d'économie mixte dont la ville de Vincennes est le principal partenaire. Les locaux ressemblent à un immeuble de bureaux et sont mal adaptés à l'activité d'un commissariat. Il n'existe pas d'entrée séparée permettant d'isoler l'arrivée des personnes gardées à vue des personnes venant porter plainte. Le rez-de-chaussée où se trouvent les cellules de garde à vue et de dégrisement est trop petit et ne permet pas d'offrir aux victimes une salle d'attente. Celle-ci a dû être installée au premier étage et ne comporte aucune surveillance particulière, faute d'effectif suffisant.

Les bureaux du commissariat sont répartis sur quatre étages plus un sous-sol où sont installés les vestiaires et la salle de détente du personnel.

Gardes à vue prononcées ¹ : données quantitatives et tendances globales		2010	2011 (jusqu' au 31/08)	
<i>Faits constatés</i>	Délinquance générale	2 476	2 738	+ 10,5 %
	Dont délinquance de proximité (soit %)	1 155	1 039	-10,04 %
<i>Mis en cause (MEC)</i>	TOTAL des MEC	682	649	-4,84 %
	Dont mineurs (soit % des MEC)	203 29,7 %	188 28,9 %	-7 ,39 %
	Dossiers élucidés	633	708	+11,8 %
	Dossiers élucidés (délinquance de proximité)	127	104	-18,1 %
<i>Gardes à vue prononcées (GàV)</i>	TOTAL des GàV prononcées	503	370	-26,44 %
	% de garde à vue /aux mises en cause	73,75 %	57,01 %	-22,70 %
	Dont délits routiers Soit % des GàV	46 9 ,15 %	29 7,84 %	-36,96 %
	Dont mineurs Soit % des GàV	64 12,7 %	45 12,16 %	-29,7 %
	% de mineurs gardés à vue/ mineurs mis en cause	31,53 %	23,94 %	-24,08 %
	GàV de plus de 24h Soit % des GàV	72 14,31 %	59 15,95 %	-18,06 %

¹ Y compris les gardes à vues classées sans suite.

Au 31 Août 2011, l'effectif du commissariat comptait 99 fonctionnaires. Le commissariat comprend :

Directement rattachés au Commissaire :

- le secrétariat judiciaire, chargé de la coordination et des statistiques ;
 - un bureau chargé des relations institutionnelles et des missions de renseignement ;
 - le bureau des contraventions ;
 - l'unité de police administrative (UPA) qui s'occupe notamment des aliénés, des armes, des expulsions locatives et commerciales et des débits de boissons ;
 - l'unité de gestion administrative et logistique (UGAL) qui gère le personnel, les transmissions et le fichier STIC ;
- **le service de sécurisation de proximité** dirigé par un commandant de police, qui comprend une unité de sécurisation de proximité et une unité d'appui de proximité. La première Unité comprend trois brigades de jour avec neuf fonctionnaires chacune et trois de nuit avec quatre fonctionnaires chacune. Dans l'unité d'appui, deux entités existent : la brigade anti criminalité avec cinq fonctionnaires de jour et cinq fonctionnaires de nuit pour réaliser des patrouilles anti délinquance et une brigade de soutien chargée de l'ilotage et de l'appui des forces affectées à la voie publique de sept personnes.
 - **le service de l'accueil de l'investigation de proximité (SAIP)** est dirigé par un capitaine de police qui comprend :
 - l'unité de traitement judiciaire en temps réel, comportant trois brigades l'une chargée des plaintes et du traitement judiciaire en temps réel, la deuxième, des enquêtes et des fichiers de l'identité judiciaire, la troisième des accidents routiers et des fourrières (dix fonctionnaires) ;
 - l'unité investigation recherche et enquêtes comportant trois brigades, la première agissant sur instructions du parquet, la deuxième traitant des plaintes complexes, la troisième des mineurs victimes (douze fonctionnaires).

Les personnels de police travaillent soit selon un rythme de cinq jours de travail et deux jours de repos soit sur un cycle de quatre jours de travail et deux jours de repos avec des horaires de travail décalés (6h30 à 14H30 et de 14H30 à 22h30). Les équipes de nuit travaillent en permanence à des horaires nocturnes (trois groupes de 4 personnes). Selon les informations données aux contrôleurs, il n'existe pas de problème de recrutement et la pyramide des âges du personnel est assez équilibrée, les agents jeunes ne cherchant pas systématiquement à quitter le commissariat compte tenu des conditions de travail plutôt favorables.

3 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES INTERPELLEES AU COMMISSARIAT

3.1 L'arrivée au commissariat

Les personnes interpellées sont amenées au commissariat, par la police nationale, la police municipale de Vincennes ou d'autres communes de la circonscription. Les véhicules de service doivent stationner devant le commissariat en attendant qu'un accès puisse être obtenu, dans l'avenir, au parking de La Poste situé derrière le commissariat. Des travaux ont été effectués après la visite des contrôleurs permettant un accès par l'arrière du commissaria

Une fois franchies les deux portes vitrées successives dont l'ouverture est commandée depuis le poste d'accueil, l'arrivée au commissariat conduit d'abord à un comptoir, derrière lequel se tient un agent, séparé du public par un hygiaphone. L'espace d'accueil, réduit, dans le prolongement du couloir d'entrée, comporte trois sièges métalliques pour l'attente fixés au sol, une table sur laquelle on trouve un registre des réclamations à la disposition du public et une poubelle en carton.

Les personnes interpellées passent, dans l'état actuel des locaux, obligatoirement par cet espace d'accueil. Certaines sont menottées et susceptibles d'être vues par les personnes qui attendent. Si la personne est agitée ou en état de démence, on la fait passer par un petit couloir donnant sur l'arrière du poste de police.

Les victimes sont dirigées vers une porte située derrière le poste d'accueil et donnant sur un escalier (« l'escalier des gentils ») qui leur est réservé et qui mène aux étages.

Le poste de police, situé au-delà de l'accueil, comporte un comptoir derrière lequel sont installés des écrans sur lesquels aboutissent les images des caméras vidéo surveillant les abords du commissariat et les cellules.

A l'arrivée des personnes interpellées le chef de poste procède à une palpation et un OPJ décide si une fouille de sécurité est nécessaire. Si la personne était menottée, elle est, pendant l'attente, menottée à l'une des lattes métalliques d'un banc situé face au comptoir du poste jusqu'à l'arrivée de l'OPJ qui décide de la mise en garde à vue. Le temps d'attente est, généralement, bref. L'OPJ indique ses droits à la personne placée en garde à vue qui reconnaît qu'elle en a eu connaissance et qui indique éventuellement ceux qu'elle souhaite mettre en œuvre (avis à proche, à employeur, examen médical, entretien avec un avocat, interprète).

Il n'existe pas de locaux affecté aux fouilles. Si l'officier décide qu'une fouille est nécessaire, celle-ci se déroule dans le local d'anthropométrie partiellement vitré. Si une simple palpation est décidée elle est effectuée dans la salle d'attente par les agents.

L'OPJ notifie la garde à vue dans un bureau desservi par un escalier réservé aux gardés à vue (« l'escalier des méchants »). La notification est suivie du placement en cellule. L'inventaire indiquant la liste des objets retirés est signé par le gardé à vue et par la personne qui a procédé à la fouille. Les téléphones portables sont systématiquement retirés aux gardés à vue. Les lunettes de vue sont également retirées, sauf si l'OPJ en décide autrement. Pour les femmes, les soutiens-gorge sont généralement retirés mais il est indiqué aux contrôleurs qu'ils seraient rendus pour les auditions. Ces précautions sont expliquées par la crainte d'incidents.

Si la personne gardée à vue a émis le souhait de rencontrer un médecin ou un avocat, les entretiens se déroulent soit dans le local d'anthropométrie soit dans un bureau dont les parois sont en partie vitrées. L'isolation phonique de ces pièces n'est pas suffisante pour assurer la complète confidentialité des conversations et leurs parois vitrées, non barreaudées, donnent sur une courette arborée par laquelle des évasions se sont déjà produites.

Pour les appels à des médecins, le plus souvent il s'agit des médecins du service des consultations médico-légales de Créteil avec qui le commissariat a passé une convention, mais ils mettent un temps plus ou moins long pour arriver en raison des circuits variables qu'ils doivent effectuer entre divers commissariats.

S'il est nécessaire de faire appel à un interprète, l'OPJ dispose d'une liste d'interprètes agréés par la cour d'appel. Chaque enquêteur a l'habitude de travailler avec certains interprètes. Il est très rare que des interprètes ne soient pas disponibles, sauf la nuit où leur venue est parfois difficile.

Au premier étage se trouve une salle d'attente dans laquelle ont été installés des distributeurs de boissons non alcoolisées et de friandises accessibles aux visiteurs comme aux fonctionnaires. Les prix pratiqués sont de 0,40 euro pour l'expresso, une boisson cacao-tée, le thé vert à la menthe avec ou sans lait. Des barres chocolatées sont disponibles au prix de 0,80 euro.

3.1.1.1 Les auditions

Elles se déroulent dans les quatre bureaux des OPJ situés au premier étage ainsi que dans d'autres bureaux situés aux 3^{ème} et 4^{ème} étages. Ces pièces comportent deux sièges, un bureau, un ordinateur équipé d'une « webcam » (caméra), un téléphone et des meubles de rangement. Les fenêtres sont barreaudées et des voilages permettent d'empêcher la vue sur le bureau. Il n'existe pas d'anneau de sûreté mais, en cas de besoin, un policier peut assurer une surveillance dans le couloir, devant le bureau.

3.2 Les cellules de garde à vue

Les cellules de garde à vue sont situées à proximité du poste d'accueil. Elles sont équipées de caméras de vidéosurveillance, à la différence des cellules de dégrisement, mais les angles morts sont importants. Il n'y a pas d'enregistrement des vues prises par les caméras et les personnels pensent qu'il en faudrait. Des rondes de surveillance ont lieu tous les quarts d'heure.

Les cellules de garde à vue et d'IPM ne possèdent pas de boutons d'appel.

Il n'existe pas de toilettes spéciales pour les gardés à vue. Pour pouvoir s'y rendre, il leur faut frapper à la porte afin de d'être conduits dans l'une des cellules de dégrisement qui, elles, sont pourvues de toilettes « à la turque ». Si ces deux cellules sont déjà occupées, il faut en extraire les occupants le temps que les gardés à vue utilisent les toilettes.

Il n'y a pas, non plus, de douche pour les gardés à vue. Les cellules d'écrou sont pourvues d'un robinet d'eau (froide) et il en existe un seul autre, extérieur aux cellules, pour les gardés à vue. Dans ces conditions, il n'est pas possible de se faire une toilette avant la présentation à un magistrat.

Pour boire, des gobelets en plastique peuvent être donnés aux gardés à vue qui peuvent avoir de l'eau au robinet situé en face de leur local.

Les mineurs sont placés dans des cellules différentes des majeurs dans lesquelles ils sont seuls, en principe. De même, les femmes sont placées à part et, sil n'y a plus de places disponibles en cellules, il est fait appel à d'autres commissariats.

3.5 Les opérations d'anthropométrie

Il n'existe pas de lieu consacré aux opérations de signalisation au commissariat central. Elles sont réalisées sur place. Elles se pratiquent dans un local en partie vitré, d'une surface de 9 m² environ, muni d'une fenêtre donnant sur une cour extérieure et dont le vitrage est en plexiglas, pour des raisons de sécurité, qui sert également aux examens médicaux. Ces opérations comportent la prise d'empreintes digitales, de photographies et d'empreintes génétiques, les kits ADN étant stockés dans une autre pièce.

Il s'agit d'une pièce en L équipée :

- d'un meuble à tiroirs ;
- d'une table pour la prise d'empreintes digitales ;
- d'une table sur laquelle se trouve un registre sur lequel sont notés le numéro d'ordre, la date de l'opération, le nom et le prénom de la personne reçue, sa provenance, des indications génétiques et le service demandeur ;
- d'un éthylomètre ;
- d'un banc en bois à deux places ;
- d'un siège ;
- d'une poubelle ;
- d'une armoire métallique.

3.3 Les chambres de dégrisement

Il existe trois cellules de dégrisement de dimensions quasiment identiques (1,5 m de largeur sur 3,7 m de longueur) fermées par des portes en bois avec des oculi de 60 cm sur 20 cm. Elles disposent d'un WC à la « turque » dont la chasse d'eau est actionnée de l'extérieur. La lumière provient de néons placés dans le couloir et qui pénètre dans les cellules par des pavés de verre carrés de 20 cm de côté. Chaque cellule comporte une paillasse en ciment de 0,95 m de hauteur sur 0,85 m de largeur et 1,90 m de longueur. Le matelas recouvert de plastique est d'une dimension de 0,60 m de large sur 1,90 m de longueur. Les cellules ne sont équipées ni de caméras, ni de sonnette d'appel. Les murs sont couverts de graffitis et l'ensemble n'est pas très propre et sent le renfermé.

3.4 Hygiène et maintenance

L'entretien des locaux est assuré par du personnel de la préfecture de police qui s'occupe du ménage ainsi que de l'entretien des matelas et couvertures.

3.5 L'alimentation

Au petit déjeuner, les personnes gardées à vue reçoivent des biscuits et une brique de jus d'orange de 25cl (date de péremption : novembre 2011). Aucune boisson chaude n'est distribuée aux personnes en garde à vue.

Pour le déjeuner et le dîner, des barquettes réchauffées dans un four à micro-ondes sont fournies (trois sortes de plats : « volailles-lentilles », « tortellinis à la tomate » ou « riz sauce provençale ») dont la date de péremption est le 17 juillet 2012. Ces barquettes sont accompagnées de couverts en plastique et d'un gobelet pour l'eau. Généralement, les gardés à vue consomment les repas qui leur sont fournis.

Le commissariat dispose de stocks de nourriture et de boisson conservés dans des cartons : « tortellinis » et « riz sauce provençale » (six barquettes par carton, dates de péremption : 21 décembre 2011 et 17 juillet 2012) et, dans une autre pièce, cinq cartons de six briques de jus d'orange (date de péremption : 16 juillet 2012).

Tous les mois, un état détaillé des repas consommés par les gardés à vue est dressé.

3.6 La surveillance

Les personnes gardées à vue sont surveillées par des caméras dont l'image n'est pas très précise. Des rondes physiques sont effectuées régulièrement (fréquence entre 30 minutes et une heure). Pour les personnes en dégrisement les contrôles sont plus fréquents de l'ordre de tous les quarts d'heure. Les entretiens durant la garde à vue et les périodes d'attente en cellule ne font pas l'objet d'enregistrement.

4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

4.1 La notification des droits

Si un OPJ procède à une interpellation, la notification des droits est immédiate, oralement et c'est en revenant au bureau que l'OPJ rédige le procès-verbal de notification.

Lorsque l'interpellation est le fait d'agents en tenue, ceux-ci conduisent la personne au commissariat et présentent oralement à l'OPJ les faits constatés. C'est ce dernier qui décide de placer ou non la personne en garde à vue.

D'une façon générale, la notification des droits est réalisée au commissariat.

Systématiquement, le droit au silence est notifié. Toutes les personnes placées en garde à vue ont accepté de s'exprimer sur les faits. Les OPJ n'ont enregistré « aucun refus de parler ».

4.2 L'information du parquet

Le commissariat se trouve dans le ressort du tribunal de grande instance (TGI) de Créteil. Toute décision de placement en garde à vue fait l'objet d'une télécopie adressée au parquet 24h sur 24. S'agissant des mineurs, une télécopie est envoyée systématiquement au parquet du lieu de domicile du mineur placé en garde à vue. Il s'agit essentiellement des parquets des tribunaux de Versailles (Yvelines), Pontoise (Val-d'Oise) et Bobigny (Seine-Saint-Denis). Ce sont en effet ces parquets qui prendront les décisions en fin de garde à vue.

Au début de l'enquête, il est rare que l'OPJ téléphone au parquet, sauf exceptions : atteintes à l'ordre public d'une particulière gravité, personnalité de l'auteur ou de la victime, médiatisation possible de l'affaire ou difficulté juridique.

Pour certains délits, l'OPJ doit adresser un compte rendu écrit, par messagerie électronique, à l'issue de l'enquête et recevoir des instructions par retour. Les infractions concernées sont les suivantes : vols à l'étalage, usages de fausses plaques d'immatriculation, conduite sous l'empire de stupéfiants, port d'armes de la 6^{ème} catégorie, conduite d'un véhicule sans permis, conduite sans assurance, conduite malgré invalidation du permis de conduire, infractions à la législation sur les étrangers et conduite sous l'empire d'un état alcoolique. Ce système a été mis en place pour faire diminuer le nombre d'appels téléphoniques et assurer une meilleure fluidité.

Chaque semaine, le commissariat est informé du tableau des magistrats du parquet de permanence avec indication du numéro de portable pour les joindre.

Dans tous les autres cas, l'OPJ joint le parquet par téléphone. Il existe trois lignes distinctes : service général, financier et mineurs. A chaque fois, l'OPJ est en relation avec un greffier qui détermine l'ordre de priorité des appels. Les réponses sont apportées par le parquet dans des délais situés entre quarante-cinq minutes et une heure ; ces délais varient en fonction des jours et des heures, en fonction de la charge d'activité de la permanence. A partir de 17h30 jusqu'à 9h, les appels sont systématiquement renvoyés sur les téléphones portables des magistrats.

Les OPJ se disent satisfaits des relations avec le parquet avec qui ils ont des entretiens fréquents et des réunions une à deux fois par an. En cas de problème particulier, il existe un magistrat référent du parquet qui suit plus particulièrement les dossiers de ce commissariat.

4.3 L'information d'un proche

L'information s'effectue par téléphone car les téléphones portables se sont généralisés.

Si les proches ne répondent pas, un message est laissé sur messagerie. L'OPJ se présente en déclinant son nom et sa qualité. Il donne sa ligne téléphonique directe du commissariat. Les informations suivantes sont données : le lien de parenté ou de proximité du gardé à vue avec la personne appelée, le cadre juridique de l'appel et la nature de l'infraction ayant nécessité le placement. Si après un délai de deux heures, la personne ne rappelle pas, l'OPJ reprend contact.

4.4 L'examen médical

Le commissariat a passé une convention avec le service des consultations medico-judiciaires dépendant de l'hôpital intercommunal de Créteil.

Lorsque les personnes sont en ivresse publique et manifeste (IPM), il est indispensable de les conduire dans un établissement hospitalier afin qu'elles soient examinées par un médecin qui établit un certificat de non hospitalisation indiquant que l'état d'ébriété est compatible avec le séjour dans une chambre de dégrisement d'un commissariat.

Les personnes en IPM amenées au commissariat de Vincennes sont conduites à cette fin, au centre hospitalier de Bégin.

Les personnes en garde à vue qui demandent un examen médical ou dont l'OPJ estime qu'elles doivent en bénéficier sont signalées au service des consultations médico-judiciaires. Le médecin se déplace dans un temps très variable comme l'ont constaté les contrôleurs en examinant les registres de garde à vue.

En cas d'urgence, il est fait appel aux sapeurs-pompiers dont la caserne est située à proximité du commissariat.

Pour la fourniture de médicaments, les OPJ évitent d'avoir recours à la famille et demandent une ordonnance au médecin. Dans certains cas le médecin donne certains médicaments mais dans d'autres cas, le personnel doit aller les acheter à la pharmacie ou s'adresse, lorsque c'est possible, à la pharmacie hospitalière de Créteil.

4.5 L'entretien avec l'avocat

Si le gardé à vue désire bénéficier de l'assistance d'un avocat, l'OPJ dispose d'un numéro de téléphone, disponible 24h sur 24. Il est en relation avec un secrétariat qui prend note du nom de l'OPJ, du nom du gardé à vue, du lieu de garde à vue et de son motif. Il est précisé si le gardé à vue veut un entretien ou entend être assisté pendant l'audition par un avocat. Depuis la mise en œuvre des dispositions de la loi du 14 avril 2011, aucune difficulté ne s'est présentée. Selon les OPJ, « les avocats souhaitent que l'assistance pendant le temps de la garde à vue soit de la compétence du même avocat ».

Il a été signalé aux contrôleurs que le local utilisé aux entretiens est très peu adapté à de telles auditions et qu'il n'est pas rare que l'on doive faire attendre un avocat car le local est occupé pour un examen médical.

4.6 Le recours à un interprète

Les OPJ disposent d'une liste d'experts-interprètes fournie par la direction territoriale de la police nationale. En cas de besoin, ils peuvent faire appel à des interprètes, en dehors de cette liste, qui prêteront serment ponctuellement (serment annexé à la procédure). Le système donne satisfaction aux OPJ. Les rares difficultés sont rencontrées, selon eux, avec les dialectes de certaines régions d'Asie et pour les demandes nocturnes. En général les interprètes sollicités réagissent rapidement.

5 LES REGISTRES

5.1 Le registre de garde à vue du commissariat central

Le registre de garde à vue du commissariat a été ouvert par le commissaire central le 17 février 2011.

Il débute à la mention n°143 et se trouve à la mention n° 550, le 20 septembre 2011.

Les contrôleurs ont examiné vingt mentions du registre de garde à vue et ont effectué les constats suivants :

- sept mineurs, dont une jeune fille figurent sur ces mentions ;
- une mention concerne une personne de sexe féminin ;
- trois prolongations de garde à vue ont été prononcées ;
- un seul interprète a été sollicité ;
- sept personnes ont demandé à prévenir leur famille ;
- six personnes ont demandé à voir un avocat. La durée des entretiens est généralement brève, de l'ordre de quinze minutes ;
- treize personnes ont eu un examen médical, dont six à la demande de l'OPJ ;
- sept personnes ont passé la nuit en cellule ;
- dans sept cas, l'heure de fin de garde à vue n'était pas mentionnée.

Les contrôleurs ont noté que dans deux cas il était impossible de connaître le devenir des personnes placées en garde à vue. Il leur a été indiqué qu'il s'agissait de cas exceptionnels de personnes, présentant de graves troubles mentaux qui ont été transférés rapidement en milieu hospitalier. L'officier responsable des gardes à vue a d'ailleurs précisé qu'il allait corriger le registre pour indiquer le transfert de ces deux personnes.

Le registre comporte quelques omissions regrettables notamment l'heure de fin de garde à vue.

En complément du registre de garde à vue, les contrôleurs ont analysé vingt procès-verbaux de notification de fin de garde à vue pour les périodes de décembre 2010 et de juillet 2011.

Il en ressort les données suivantes :

- dix-huit hommes et deux femmes dont huit mineurs, ont été l'objet de ces gardes à vue ;
- huit gardes à vue ont duré moins de 24 heures ;
- douze gardes à vue ont duré entre 24 et 48 heures ;
- pour huit personnes l'intervention d'un interprète a été nécessaire ;
- quatre avis à des proches ont été demandés. Concernant les mineurs, il n'a pas été possible de joindre les parents en raison de leur habitat précaire (campement de gens du voyage) ;
- un seul examen médical a été demandé par la personne gardée à vue, les mineurs ayant tous été examinés par un médecin ;
- un seul entretien avec un avocat, désigné d'office, a été demandé ;
- les infractions ayant motivé les placements en garde à vue sont des infractions à la législation sur les étrangers (deux), des infractions à la législation sur les stupéfiants (deux) des vols (treize), des dégradations (un).

5.2 Le registre administratif

Ce registre a paru peu compréhensible aux contrôleurs. En effet, le modèle utilisé est très ancien et ne comporte pas les mentions habituelles. En revanche, il comporte, pour chaque personne gardée à vue, un document rajouté où figurent les mesures de fouille avec mention du fonctionnaire qui a pris la décision de la mesure de sécurité et les éléments qui ont justifié cette mesure.

Il comporte l'identité des personnes en garde à vue et on peut prendre connaissance des principales étapes de la garde à vue : liste des objets personnels consignés, perquisition au domicile, repas, prise de médicaments, présence d'un interprète, avocat ou/et médecin...La suite donnée à la garde à vue est également mentionnée.

Les renseignements concernant les repas font l'objet d'un document spécifique.

6 LES CONTROLES

Selon les informations recueillies, les magistrats du parquet sont en contact étroit avec le commissariat et des réunions se tiennent régulièrement ou peuvent être organisées si de nouveaux problèmes se posent. Les contrôleurs ont cependant constaté l'absence de paraphe par un magistrat des registres de garde à vue.

7 NOTE D'AMBIANCE

La visite des contrôleurs s'est déroulée sans difficulté même si, au début, le commissaire a manifesté une certaine réticence à répondre aux demandes de documents. Les contrôleurs ont été frappés par la prudence observée par ce fonctionnaire qui a indiqué avoir reçu des consignes très strictes de ne délivrer aucun document sur le fonctionnement du commissariat.

Les contrôleurs notent que les conditions de travail ne sont pas optimales. Le commissariat a des locaux inadaptés notamment car il ne dispose pas de place pour garer ses véhicules ni d'entrée distincte pour amener les personnes gardées à vue.

Les registres de garde à vue devraient être tenus plus précisément même si les contrôleurs ont pu obtenir des informations précises sur les omissions relevées. En revanche, il est indispensable que le registre administratif soit consigné sur un document actualisé et qu'il soit mis fin à l'utilisation de registres anciens et périmés dont les mentions sont obsolètes.

D'une manière générale, le commissariat semble fonctionner dans de bonnes conditions malgré les contraintes posées par les locaux. Le personnel est motivé et attaché au bon fonctionnement du service.

Table des matières

1	Conditions de la visite.....	2
2	Présentation du commissariat	3
3	Les conditions de vie des personnes interpellées au commissariat	6
3.2	Les cellules de garde à vue.....	7
3.3	Les chambres de dégrisement	8
3.4	Hygiène et maintenance.....	8
3.5	L'alimentation.....	9
3.6	La surveillance	9
4	Le respect des droits des personnes gardées à vue	9
4.1	La notification des droits.....	9
4.2	L'information du parquet.....	9
4.3	L'information d'un proche	10
4.4	L'examen médical.....	10
4.5	L'entretien avec l'avocat.....	11
4.6	Le recours à un interprète	11
5	Les registres	11
5.1	Le registre de garde à vue du commissariat central.....	11
5.2	Le registre administratif.....	13
6	Les contrôles	13
7	Note d'ambiance	13